

Raymond Klein

Humanisme et migrations

Quatre principes pour dépasser la confrontation entre les bons sentiments et le réalisme borné

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. » L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 exprime un humanisme généreux, hérité des mouvements progressistes. Aujourd'hui, alors que 20 ans de mondialisation ont engendré des interdépendances très fortes, le lieu de naissance des êtres humains détermine toujours de manière incroyablement injuste leurs destinées. Ils ne naissent nullement égaux en dignité et en droits, et leurs chances d'y remédier sont sapées par les entraves à la liberté de circulation. Car, en matière de migrations, les paradigmes de ce début de millénaire restent ceux du XIX^e siècle.

Liberté !

La liberté de circuler et de s'établir ailleurs est gouvernée sur le plan juridique par la logique des États nations, et sur le plan symbolique par la peur de l'étranger. Des lois spécifiques restreignent les droits des ressortissants étrangers « en situation illégale », on construit des murs et des camps pour « protéger les frontières », tous les moyens sont bons, pourvu qu'on évite une « invasion ». Les différences entre les positions de l'extrême droite et celles des partis « modérés », y compris les sociaux-démocrates, sont faibles. Positions toutes bien éloignées du principe que dicte un humanisme universaliste : liberté pour les membres de l'humanité unique de se

déplacer sur une planète unique, la leur. Bien entendu, cette liberté de circulation, ou plutôt de migration, ne peut être mise en place du jour au lendemain. Ni les sociétés ni les appareils d'État n'y sont mentalement préparés. Dans un contexte de fortes inégalités des conditions de vie, une ouverture totale des frontières pourrait conduire à des afflux massifs à certains endroits de la planète. Notons tout de même que de tels afflux se sont déjà produits sous forme de migration interne dans des pays-continentaux comme les États-Unis et la Chine, et qu'ils ont été « digérés » à chaque fois.

L'article 13 de la Déclaration universelle énonce bien : « Toute personne a le droit de quitter tout pays... », mais poursuit prudemment : « ... y compris le sien, et de revenir dans son pays. » Cela donne aux citoyennes et citoyens le droit de quitter « leur » pays, mais rien de plus. Les murs « vers l'intérieur » tels celui de Berlin, sont contraires à cet énoncé, mais les murs « vers l'extérieur », quelles qu'en soient les conséquences, sont compatibles. En tant qu'humanistes, nous devrions considérer la Déclaration universelle comme inachevée sur ce point, un peu comme les progressistes états-uniens d'avant 1865 considéraient comme inachevée leur Constitution énonçant l'égalité des humains, tout en tolérant l'esclavage.

L'idée que l'humanité est une, base du principe de libre migration, n'a peut-être pas la cote auprès des juristes et des ex-

perts en relations internationales. Mais elle est fortement enracinée dans des systèmes de référence éthiques et politiques : le christianisme et d'autres communautés religieuses se considérant comme transnationales, le socialisme, traditionnellement internationaliste, et même le libéralisme, qui s'accommode de bien d'inégalités, mais guère de celles fondées sur la race ou le lieu de naissance.

Fraternité !

Nous ne nous attarderons pas sur le second principe, celui de la fraternité, qui impose qu'en toute circonstance, la société traite les êtres humains avec bienveillance et respect. C'est de ce principe que découlent des exigences comme celles d'offrir une réinsertion à des criminels et de garantir des moyens de subsistance aux démunis, quelles que soient les raisons de leur condition. De même, des réfugiés, quelle que soit leur situation légale et la raison de leur présence, doivent être traités correctement. Cela inclut, dans le cas de personnes présentes suffisamment longtemps dans un pays pour y avoir établi leur vie, que ce pays leur accorde un droit de séjour.

Au contraire, accepter des milliers de morts sur les frontières méditerranéennes de l'Europe, établir des camps de rétention dans des pays tampon, criminaliser des personnes « en situation illégale » en les enfermant et maintenir des conditions d'accueil indignes à des fins dissuasives – toutes ces

pratiques très courantes n'obéissent pas au principe de fraternité.

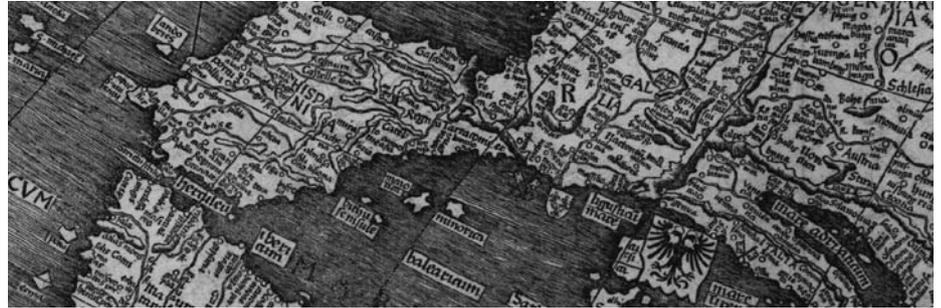
Genève, ça compte !

L'affirmation qu'il faut traiter différemment les demandeurs d'asile tombant sous la convention de Genève et les autres sert le plus souvent à opposer les quelques « bons » réfugiés politiques, qu'on veut bien accueillir, aux hordes de réfugiés économiques, qui ne mériteraient que haine et mépris. En conséquence, la frange radicale des mouvements pro-réfugiés rejette plus ou moins explicitement cette distinction.

Il est vrai que les différences ne sont pas si nettes entre une personne victime de stigmatisation sociale cherchant à fuir la misère, et une personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques », comme l'exige la convention de Genève de 1951.

Les Roms d'Europe de l'Est, confrontés au racisme tout au long de leur vie et victimes d'indifférence ou même d'exactions de la part des instances publiques, sont-ils des réfugiés politiques ou non ? Une organisation modérée comme Amnesty International se montre prudente dans un tel cas limite : la situation difficile de ces populations n'en ferait pas d'office des réfugiés au sens de Genève, mais chaque cas de réfugié Rom mériterait un examen individuel – comme l'exige de toute façon la Convention. Il s'ensuit tout de même que la notion de « pays d'origine sûr », introduite par les pays européens pour refuser en bloc le statut, est rejetée par Amnesty.

Il y a de bonnes raisons, d'un point de vue humaniste, de tenir compte malgré tout du statut particulier de l'asile politique. Tout d'abord, être exposé à mourir de faim ou de chagrin n'est pas exactement assimilable aux menaces d'assassinat et de torture qu'encourent notamment les militants politiques. Ensuite, la convention de Genève encourage d'une certaine façon les populations de pays « mal gérés » à lutter pour le changement, puisque, si leur gouvernement les persécute, elles bénéficieront du droit d'asile... si elles arrivent à quitter leur pays vivantes. Cela suppose



Détail de l'*Universalis Cosmographia* (1507), planisphère de Martin Waldseemüller

aussi que les pays d'accueil potentiels appliquent correctement la Convention.

Ce qui est loin d'être le cas. En effet, malgré le discours officiel – expulser les réfugiés économiques pour mieux accueillir les réfugiés politiques –, l'ambiance de xénophobie généralisée dans les appareils d'État occidentaux conduit à interpréter la Convention de la manière la plus restrictive possible et à débouter un certain nombre de demandes qui correspondent bien aux critères de Genève. C'est donc à la fois pour défendre ce cas particulier de libre migration bénéficiant d'une base juridique et pour démontrer l'hypocrisie de nos gouvernements qu'il convient de distinguer les réfugiés au sens de Genève.

Réalisme !

S'il convient donc d'être ferme aussi bien sur l'application de Genève que sur l'énoncé du principe de la liberté migration, il faut savoir être souple quant à l'application de ce dernier principe, qui, forcément, restera incomplète pour bien de temps encore. Il importe néanmoins d'énoncer ce principe comme un droit, fût-il temporairement obstrué, et de ne pas se résigner à des discours du type : « L'État a certes le droit de renvoyer les étrangers, mais ne pourrait-il pas faire une exception pour telle famille ou tel cas particulier ? »

Un des problèmes les plus douloureux pour les personnes qui s'engagent pour les réfugiés est celui des retours forcés. Faut-il débattre des conditions dans lesquelles ils ont lieu ou plutôt les rejeter en bloc ? La sagesse veut que nous fassions les deux. Il est important qu'il y ait des ONG qui rejettent le principe des retours et l'existence de centres de rétention. Mais elles auraient tort de considérer comme des traîtresses

celles qui acceptent de gérer les retours dans un esprit de fraternité. Cependant, ces ONG « de réconfort » ne devraient pas aller jusqu'à faire leurs raisonnements officiels du genre « que chacun reste chez soi ».

Dans la mesure où une grande partie des personnes fuyant leur pays le font sous forte pression, l'idée défendue par nos dirigeants de « résoudre les problèmes de migration là-bas » n'est pas fautive. Mais en tirer argument pour – en attendant que la situation s'améliore – fermer les frontières et expulser tous les réfugiés serait trop facile. Vingt ans de « résolution là-bas » n'ont rien donné..., désormais il conviendra d'améliorer d'abord la situation là-bas et ensuite on pourra expliquer aux gens qu'ils n'ont plus besoin de venir ici.

De surcroît, cette façon de présenter le débat occulte le fait que la migration est un droit humain... et un phénomène intrinsèquement positif. « Personne ne quitte son pays sans y être contraint » vaut sans doute pour la plupart des réfugiés, mais c'est aussi une généralisation abusive. Il n'y a qu'à voir les dizaines de milliers d'Européens qui quittent leurs pays pour les États-Unis, le Canada, l'Australie afin de commencer une vie nouvelle. De même, une partie des émigrés, notamment des pays émergents, ne sont ni persécutés politiquement ni écrasés par la misère. Simplement, ils veulent vivre ailleurs, autrement, et c'est leur droit. Ainsi, le jour où l'on aura « résolu les problèmes là-bas », et qu'il ne restera que des migrants de ce type, on pourra enfin en apprécier le côté positif : cette migration volontaire fait en général bouger les personnes les plus dynamiques, favorise les échanges culturels et économiques et constitue une sorte de corps pionnier d'une humanité une. ♦